

E 6117

ASSEMBLÉE NATIONALE

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2010-2011

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 18 mars 2011

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 18 mars 2011

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Décision du Conseil européen portant nomination d'un membre du
directoire de la Banque centrale européenne



CONSEIL EUROPÉEN

**Bruxelles, le 15 mars 2011
(OR. en)**

EUCO 9/11

LIMITE

**INST 124
UEM 32**

ACTES JURIDIQUES

Objet: DÉCISION DU CONSEIL EUROPÉEN portant nomination d'un membre du
directoire de la Banque centrale européenne

DÉCISION DU CONSEIL EUROPÉEN

du

portant nomination d'un membre du directoire de la Banque centrale européenne

LE CONSEIL EUROPÉEN,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 283, paragraphe 2,

vu le protocole sur les statuts du Système européen de banques centrales et de la Banque centrale européenne, et notamment son article 11.2,

vu la recommandation du Conseil de l'Union européenne¹,

vu l'avis du Parlement européen²,

vu l'avis du conseil des gouverneurs de la Banque centrale européenne³,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

¹ JO C 56 du 22.2.2011, p. 1.

² Avis rendu le ...2011 (non encore paru au Journal officiel).

³ JO C 74 du 8.3.2011, p. 1.

Article premier

M. Peter PRAET est nommé membre du directoire de la Banque centrale européenne pour une durée de huit ans, à partir du 1^{er} juin 2011.

Article 2

La présente décision est publiée au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Article 3

La présente décision entre en vigueur à la date de son adoption.

Fait à Bruxelles, le

Par le Conseil européen,

Le président

H. VAN ROMPUY